



PROJET ASSOCIATIF

ANEF Cantal :

91, avenue de la République – BP 426 – 15004 AURILLAC Cedex

04.71.48.63.23 – direction@anef15.fr

SOMMAIRE

I. L'histoire de l'ANEF montre son adaptation aux besoins locaux

- A) L'association, de la fondation à l'intervention sociale professionnelle
- B) Des principes fondamentaux à l'exercice de plusieurs missions de service public
- C) L'appartenance à une fédération nationale et la pratique du partenariat local

II. Des valeurs et des références sont réellement partagées dans l'association

- A) Des valeurs affirmées depuis l'origine
 - 1. L'entraide, fond commun de l'association
 - 2. Une approche globale et respectueuse de la personne accueillie
 - 3. Une spécialisation dans l'accompagnement du parcours des personnes
- B) Des références construites localement
 - 1. Une expérience du travail social dans les politiques de l'urgence et de la protection de personnes en difficultés
 - 2. Un état de veille permanent sur les besoins, et le dialogue dans le partenariat institutionnel

III. Chaque service se spécialise selon les missions confiées et exercées

IV. Les professionnels salariés agissent de façon cohérente et complémentaire

- A) Un personnel qualifié pour des approches complémentaires
- B) Des exigences de qualité selon des règles déontologiques partagées
- C) Un comité d'éthique en recours et un système de gouvernance en renouvellement

V. L'organisation dynamise le fonctionnement de l'association

- A) Buts de l'association et rapports entre bénévoles et salariés
- B) Un conseil d'administration et les liens entre administrateurs, direction et services
- C) Liste des administrateurs actuels
- D) Organigramme fonctionnel de l'association

VI. L'association oriente et développe ses activités selon les besoins

- A) L'évaluation des besoins et des activités
- B) La démarche prospective de l'association
 - 1. Élargir le périmètre, de la métropole au département, et développer un partenariat étoffé
 - 2. Dans les compétences de l'association, prendre des positions militantes
 - 3. Développer une communication structurante
 - 4. Ajuster l'organisation avec les enjeux sociaux et économiques, selon les principes du développement durable

ANNEXES

I. L'histoire de l'ANEF montre son adaptation aux besoins locaux

A) L'association, de la fondation à l'intervention sociale professionnelle

Marguerite-Marie Michelin, à Ravensbrück, a vécu « dans l'horreur, une expérience humaine extraordinaire » : elle est sauvée par la solidarité entre femmes. C'est le point de départ de son engagement à venir en aide à des jeunes filles ou femmes en grande difficulté, en particulier à celles entraînées dans la prostitution. En réponse à des demandes nombreuses et urgentes, des activités de soutien bénévole sont mises en place à son initiative. Elles se développent, obtiennent le soutien des pouvoirs publics et doivent se structurer.

Entourée de sept bénévoles, Marguerite-Marie Michelin fonde une association loi de 1901 dont les statuts sont déposés à Paris le 4 janvier 1952 : « Association Nationale d'Entraide Féminine ».

L'A.N.E.F. évolue alors dans le champ de l'action sociale, apportant au fur et à mesure des dispositions publiques, des réponses adaptées à son rôle de prévention, d'insertion et de réadaptation.

En 1953, des équipes se constituent en province, et des professionnels relaient peu à peu les bénévoles ; des établissements s'organisent en sections A.N.E.F., essaient sur le territoire (12 entités locales) et obtiennent les agréments nécessaires et les financements publics correspondant à leurs activités. L'association est reconnue d'utilité publique (en 1968) et élargit son action aux jeunes hommes, modifiant ses statuts (en 1976) pour devenir « Association nationale d'entraide dite ANEF ».

Les évolutions de la société et la politique de décentralisation de l'action sociale vers les acteurs locaux entraînent l'ANEF vers des changements dans son organisation et dans ses statuts. Les sections locales, dépendantes des décideurs territoriaux aspirent à leur autonomie et s'engagent dans un mouvement fédéraliste. Elles se transforment en associations ANEF locales de plein exercice, avec l'acquisition de l'autonomie juridique et l'obligation d'adhérer à la fédération nationale ANEF.

Dans ce contexte, l'ANEF CANTAL est déclarée le 3 décembre 2007. Elle emploie des intervenants professionnels, tous qualifiés, en majorité des travailleurs sociaux. Les bénévoles exercent des mandats au conseil d'administration dans un rôle totalement distinct de celui des salariés, professionnels-intervenants.

B) Des principes fondamentaux à l'exercice de plusieurs missions de service public

Dès l'origine et selon le vœu de la fondatrice, chaque section a son individualité car « l'ANEF doit essentiellement être vivante et adaptée aux besoins de chaque région. Il n'y a pas de programme de section ». La liberté d'engagement et la souplesse d'organisation laissent le champ libre aux initiatives et permettent une réactivité aux changements de la société et une adaptabilité remarquables.

Cette capacité de l'ANEF à répondre aux besoins de l'époque et à agir dans le cadre des politiques publiques successives reste un des marqueurs majeurs de l'institution, vérifié au fil des années.

L'évolution de l'association à partir d'une initiative privée est semblable à celle du service social, passant du mouvement philanthropique au professionnalisme de l'aide pendant la première moitié du XX^{ème} siècle, et similaire aux mouvements d'émancipation des femmes, de l'éducation populaire et de l'éducation spécialisée. Les transformations institutionnelles, comme l'exigence de spécialisation des services ou de qualification des intervenants sont liées au contexte politique et au cadre législatif.

Après les soubresauts de la seconde guerre mondiale et au cours de la seconde moitié du XX^{ème} siècle, le législateur définit des champs d'action dans lesquels l'association organise ses activités :

- la protection sociale et la protection des mineurs par les ordonnances de 1945,
- le statut de réfugié et le droit d'asile (convention de Genève ratifiée en 1952),
- l'aide sociale en matière d'hébergement (décret de 1954 et loi de 1974 créant les Centres d'hébergement et de réadaptation sociale),
- la protection des jeunes majeurs (1975),
- la lutte contre les exclusions pour ses volets RMI, insertion, logement...(1988),
- les droits des usagers et la rénovation de l'action sociale et médicosociale (2002),
- la convention internationale des droits de l'enfant (1989) et la réforme de la protection de l'enfance (2007),
- la mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion (2009)...

C) L'appartenance à une fédération nationale et la pratique du partenariat local

Créée en 2008, la Fédération nationale ANEF a pour but essentiel de regrouper l'ensemble des associations nées des sections locales, dans le respect des valeurs édictées dans le charte ANEF, qui a été mise à jour et adoptée en 2007 pour constituer le cadre de références commun (en annexe). Le maintien de la reconnaissance d'utilité publique de 1968 lui a été accordé.

La Fédération a également pour mission d'entretenir un lien permanent entre les 10 associations adhérentes, d'assurer leur représentation auprès des instances nationales, tant auprès des administrations et responsables politiques concernés que dans les autres grandes fédérations du secteur, FNARS notamment. En effet, la Fédération est garante du renom et de l'image de l'ANEF et fait en sorte de développer son rayonnement.

Adhérente à la Fédération, l'ANEF CANTAL participe à ses activités et compte deux de ses administrateurs au conseil d'administration.

L'ANEF CANTAL est largement impliquée dans les dispositifs départementaux de protection de l'enfance, de lutte contre les exclusions et, à ce titre, a toujours développé un partenariat actif tant auprès des administrations qu'auprès des associations caritatives et militantes. Des personnalités locales du monde de l'entreprise, des services publics et des organisations sociales ont apporté leur appui à l'association et participé à son développement. Les fonctionnaires de l'État ou des collectivités territoriales, les travailleurs sociaux, les enseignants, les soignants, les intervenants à titre bénévole restent, toujours, des interlocuteurs privilégiés. En effet, les liens sont toujours vivaces avec ceux qui partagent les valeurs humanistes, la volonté d'agir avec les

personnes en difficultés pour leur dignité et leur mieux-être ainsi que la pratique du service public, qui animent les membres de l'institution ANEF CANTAL.

Des coopérations efficaces avec ces partenaires sont souvent mises en place pour enrichir la prise en charge des publics en difficulté.

Enfin, l'association ANEF CANTAL participe aux débats d'idées et aux réflexions des grandes institutions du secteur, en particulier l'URIOPSS dont elle est adhérente.

II. Des valeurs et des références sont réellement partagées dans l'association

L'association met en œuvre la charte des droits et libertés de la personne accueillie publiée par arrêté du 8 septembre 2003 et mentionnée à l'article L. 311-4 du code de l'action sociale et des familles. De plus, elle adhère pleinement à la charte des droits et libertés de la personne accueillie adoptée par la Fédération ANEF et toutes ses composantes (en annexe), et en particulier :

A) Des valeurs affirmées depuis l'origine

1. L'entraide, fond commun de l'association

L'entraide repose sur la reconnaissance du potentiel d'évolution qu'a toute personne accueillie pour promouvoir ses propres compétences et ressources, grâce à l'action éducative, à l'intervention sociale et aux moyens mis à disposition par les professionnels.

La compréhension des publics accueillis est indispensable pour leur accès aux droits sociaux et l'adaptation des actions co-élaborées avec eux. L'intervention ne peut se réduire à une approche mécanique de prestations allouées ou d'orientation dans des dispositifs, elle met le « bénéficiaire de l'aide » dans une position de co-acteur.

VALEURS DE L'ANEF

Combattre toute forme d'exclusion

Respecter toute personne quelles que soient ses origines culturelles ou sociales

Reconnaître un potentiel d'évolution en chacun

Mettre en œuvre la solidarité entre les personnes au sein de la société

Les valeurs de l'ANEF relèvent de principes universels. Elles sont aussi celles du travail social et éducatif portées par le Conseil Supérieur du Travail Social. Elles inspirent les réponses à donner par l'association lorsque des demandes sont ambiguës, inadaptées ou d'opportunité.

Le respect des valeurs est décliné dans les pratiques et à tous les niveaux de l'association. Ainsi, les administrateurs, l'encadrement et les salariés cherchent à préserver la santé, la sécurité et à améliorer les conditions de travail. Dans le même esprit, les méthodes de management utilisées sont compatibles avec une éthique de changement respectant le sujet et les compétences. Enfin, la volonté d'entraide interne doit éviter le cloisonnement des services et l'isolement des professionnels.

2. Une approche globale et respectueuse de la personne accueillie

L'approche globale et individualisée de la personne est essentielle.

L'approche globale consiste en une prise en compte de toutes les dimensions de la personne, et entraîne une intervention articulant et cumulant les différents savoirs et techniques professionnels, chaque professionnel apportant son expertise. Tenant compte du contexte, elle exige de s'ouvrir aux partenaires internes et externes, et d'étayer les liens sociaux nécessaires à chacune des personnes accueillies.

L'approche individualisée est une prise en compte bienveillante du sujet pour un accompagnement vers son autonomisation et sa socialisation, lui permettant d'être un acteur inscrit dans la société. Elle nécessite d'éviter toute stigmatisation des situations et toute emprise sur les personnes.

Cette approche s'oppose à la simple fourniture de services/biens à consommer, ou à la seule recherche d'un accomplissement personnel. Elle pousse à la solidarité, au maintien des liens familiaux, au développement des échanges et relations. Elle amène aussi l'association à faire preuve d'utilité sociale, militant par l'action qu'elle développe et par sa contribution au débat social, et s'engageant dans des innovations et pratiques nouvelles.

3. Une spécialisation dans l'accompagnement du parcours des personnes

Toute personne accueillie suit un parcours particulier qui doit être respecté.

Les travailleurs sociaux font « un bout de chemin » avec les personnes à des périodes difficiles de leur existence et n'ont pas pouvoir de normalisation sur les populations vulnérables. Au-delà d'améliorer des situations matérielles ou de réduire des symptômes, il s'agit d'accompagner et de respecter les personnes accueillies, dans leurs rythmes, leurs demandes et leurs projets, pour une prise en charge globale et la construction d'un équilibre global pour la personne.

Les professionnels œuvrent contre l'éventuelle cristallisation des situations sociales. Ils défendent « les parcours de vie » des personnes. Dans le même esprit, l'association lutte, avec technicité et militantisme, parce qu'elle croit dans le potentiel des personnes, et au respect des différences.

Le contexte global et l'environnement de la personne accompagnée sont toujours pris en compte, d'où la nécessité de création et d'adaptation permanente des services en fonction des besoins et des demandes des personnes accueillies. En conséquence, l'ANEF CANTAL ne travaille jamais seule, ne se substitue pas mais cherche toujours à coopérer.

B) Des références construites localement

1. Une expérience du travail social dans les politiques sociales de l'urgence et de la protection de personnes en difficultés

L'histoire de l'ANEF a prouvé sa réactivité et sa capacité à créer ou adapter des services, en particulier dans le domaine de la protection des mineurs et des jeunes en danger ou dans les parcours d'hébergement et d'insertion de personnes en grandes difficultés...

Mais le contexte socio-économique et les périodes de rigueur budgétaire amènent sans cesse des problèmes et des enjeux nouveaux, au niveau national et dans le cadre local.

Pour faire face aux besoins et aux limites de moyens, l'ANEF CANTAL élabore des réponses à plusieurs niveaux :

- les administrateurs, avec leur vision globale des actions possibles et leurs interlocuteurs politiques,
- la direction et les chefs de service avec leurs propositions d'activités et d'organisation et avec leurs interlocuteurs techniques,
- les professionnels avec leurs modalités de mise en œuvre et leurs partenaires opérationnels.

Les projets d'activité de service ou d'établissement sont élaborés dans le cadre légal, en concertation avec les acteurs. Ils font l'objet d'une évaluation adaptée qui commence par l'étude compréhensive des populations concernées et l'examen de l'opportunité et de la faisabilité de chacun.

2. Un état de veille permanent sur les besoins, et le dialogue dans le partenariat institutionnel

La raison d'être de l'association est « de travailler à la réadaptation sociale de personnes [...] se trouvant inadaptés ou en danger moral [...] et de contribuer à leur développement culturel et à l'équilibre de leur vie personnelle et sociale » (extrait des statuts de l'association déclarée en 1952).

Selon ses statuts actuels, l'ANEF CANTAL poursuit le même but, dans le contexte local et les formes actuelles.

L'association est donc attentive aux problématiques sociales des populations en difficultés dans le département.

Pour cette fonction d'observation, elle utilise les rapports d'activité de ses professionnels et les études menées dans ses champs de compétences.

Pour discerner des actions pertinentes et des priorités à proposer, pour élaborer des réponses aux appels d'offre ou pour mettre en œuvre des dispositifs réglementés, elle maintient des relations régulières avec les pouvoirs publics responsables des questions sociales traitées et avec les associations qui agissent dans le secteur.

III. Chaque service se spécialise selon les missions confiées et exercées

Ayant déjà diversifié ses activités dans plusieurs axes (protection de l'enfance, hébergement d'urgence, orientation, insertion, accompagnement socio-éducatif au logement...), l'association peut proposer des services en fonction des expériences acquises et des compétences de ses personnels. Elle dispose d'équipements adaptés dans plusieurs lieux d'implantation dont les caractéristiques correspondent aux fonctions assurées : accueil du public, hébergement, logement, foyer à vocation éducative, bureaux...

PÔLE ENFANCE PARENTALITÉ

▶ **S.A.J. (Service Accueil Jeunes) : 3 rue des frères Géraud – 15000 AURILLAC**

Accueillir, protéger, assister, soutenir, accompagner, évaluer et orienter des jeunes filles mineures de 14 à 18 ans, dans le cadre de la protection de l'enfance, au titre des articles 375 et suivants du Code civil, de l'Ordonnance 1945, articles L. 222-5 et L. 228-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF).

▶ **A.P.M.N. (Adaptation Progressive en Milieu Naturel) : 91 avenue de la République – 15000 AURILLAC**

Dans le cadre de la protection de l'enfance, faire disparaître le danger encouru par un enfant en soutenant les parents dans le cadre :

- Mesure AED (Action Éducative à Domicile) : articles L. 222-1 et suivants du CASF,
- Accompagnement femme enceinte, article L. 222-5 du CASF,
- Contrat jeune majeur,
- Mesure AEMO (Action Éducative en Milieu Ouvert) : articles 375 et suivants du Code civil,
- OPP (Ordonnance de Placement Provisoire).

▶ **L'Entre d'Eux : 110 rue de l'Égalité – 15000 AURILLAC**

Accompagner les familles pour l'exercice du droit aux relations familiales lorsque celui-ci est interrompu, difficile ou conflictuel. Favoriser le maintien ou la reprise de contact entre un enfant et le(s) parent(s) dont il a été éloigné. Permettre aux enfants de construire ou de reconstruire leur relation avec leur parent et soutenir les parents dans l'exercice de leur coparentalité.

PÔLE ACCUEIL HÉBERGEMENT INSERTION

▶ C.H.R.S. (Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale) :

91 avenue de la République – 15000 AURILLAC

3 avenue du 11 novembre – 15100 SAINT-FLOUR

- Héberger des personnes et des familles en situation régulière, ayant des ressources insuffisantes, éprouvant des difficultés d'accès ou de maintien dans un logement,
- Permettre de disposer d'une adresse administrative grâce à la domiciliation au sein de l'association,
- Apporter un soutien matériel, éducatif et psychologique,
- Construire et mettre en œuvre un projet d'adaptation et d'insertion professionnelle.

▶ Halte de nuit : 3 avenue du 11 novembre – 15100 SAINT-FLOUR

Accueil inconditionnel, mise à l'abri pour toutes les personnes adultes sans domicile.

▶ S.I.A.O. (Service Intégré d'Accueil et d'Orientation) : 46 rue du Cayla – 15000 AURILLAC

3 avenue du 11 novembre – 15100 SAINT-FLOUR

- Accueil inconditionnel des personnes en difficulté d'hébergement,
- Évaluation sociale de leurs situations,
- Orientation vers des Centres d'Hébergement de Réinsertion Sociale, des logements conventionnés ALT (Allocation de Logement Temporaire), Maison Relais...,
- Réponse au 115, veille sociale.

▶ A.V.D.L. (Accompagnement Vers et Dans le Logement) : 46 rue du Cayla – 15000 AURILLAC

3 avenue du 11 novembre – 15100 SAINT-FLOUR

Accompagnement VERS le logement :

- Favoriser les sorties réussies des structures d'hébergement,
- Proposer un accompagnement adapté à des personnes passant directement de la rue au logement,
- Permettre l'accès aux droits et la réalisation des formalités administratives,
- Rechercher un logement adapté.

Accompagnement DANS le logement :

- Prévenir les risques d'expulsion des ménages en difficultés,
- Permettre l'accès aux droits et la réalisation des formalités administratives,
- Prévenir les impayés de loyer et assurer un suivi budgétaire, si besoin,
- Aider à gérer le poids de la solitude.

▶ Maison Relais : 104 avenue de Conthe – 15000 AURILLAC

- Proposer un logement durable sans limitation de durée, où les personnes peuvent réellement bénéficier d'un temps de réadaptation à la vie quotidienne,

- Recréer du lien social depuis les espaces et temps collectifs en interne,
- Favoriser l'intégration et la socialisation à travers une ouverture sur l'extérieur et la vie sociale locale,
- Permettre aux locataires, à moyen ou long terme, d'accéder à un logement ordinaire.

SERVICES ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE

► **Siège social : 91 avenue de la République – 15000 AURILLAC**

- Direction,
- Ressources humaines,
- Communication et démarche qualité,
- Gestion financière et comptable,
- Accueil et secrétariat,
- Entretien et réparation.

IV. Les professionnels salariés agissent de façon cohérente et complémentaire

A) Un personnel qualifié pour des approches complémentaires

L'ANEF a fait le choix de faire réaliser ses missions et activités exclusivement par des professionnels. Elle garantit à ses usagers la qualification nécessaire par rapport aux questions sociales et éducatives complexes, et donc la qualité du service rendu.

Chaque service œuvre à des missions différentes avec des professionnels dotés de formations spécifiques, le plus souvent des travailleurs sociaux. Ils portent tous les valeurs communes de l'ANEF CANTAL et travaillent avec professionnalisme et engagement.

L'accompagnement réalisé par les professionnels de l'ANEF s'inscrit dans le parcours de vie de la personne accueillie, il est une étape qui prépare la suivante et non une coupure. Il s'agit alors de maintenir le lien avec les travailleurs sociaux de droit commun, d'utiliser et de coordonner des réseaux existants pour les soins, la culture, l'insertion dans l'emploi ou le logement.... Le travail consiste à inscrire progressivement la personne dans le droit commun pour qu'elle soit reconnue comme citoyen.

Aussi, l'obligation à laquelle sont soumis les professionnels se situe au niveau des moyens mis en place pour les personnes plutôt qu'au niveau des résultats atteints au terme de l'intervention.

La pluralité des intervenants dans l'accompagnement d'une personne permet de cumuler les compétences et expertises professionnelles, spécifiques de chaque profession et fonction. Le principe du référent du bénéficiaire des aides n'annule pas la pluridisciplinarité et la disponibilité de plusieurs interlocuteurs. L'ANEF privilégie le travail d'équipe.

La pluralité des approches dans l'accompagnement d'une personne permet de réaliser un travail pluridisciplinaire dans les différents services et au sein de l'établissement, ainsi qu'un travail de liaison à l'extérieur. Ceci nécessite la mise en place de moyens de communication et de réflexion adaptés pour chacun des aspects.

B) Des exigences de qualité selon des règles déontologiques partagées

Pour les personnes accueillies se trouvant dans les difficultés ou la détresse, l'intervention des professionnels de l'ANEF CANTAL se doit d'être la meilleure possible : il y a une exigence d'excellence technique auquel tend chaque professionnel avec le soutien de l'association, de son encadrement, de ses collègues et aussi celui des financeurs et partenaires.

Des guides, des outils, des exemples sont élaborés dans chaque service pour faciliter l'action et pour capitaliser les expériences en fonction des missions exercées. Ils sont notamment mis en forme dans les projets de service et les rapports d'activité. Plutôt que des procédures à suivre ou des protocoles à appliquer, il s'agit de références à connaître, de mémos à utiliser, de processus à développer... en fonction de la situation rencontrée. Au niveau associatif, il en est de même pour opérationnaliser le principe d'entraide interne.

Des règles déontologiques sont utilisées pour chaque profession, en référence aux codes ou références du collectif professionnel concerné. Lorsque les règles ou les indications disponibles sont insuffisantes, des réflexions sont organisées dans l'association pour soutenir le professionnel ou l'équipe confronté à un problème déontologique et aussi pour élaborer, autant que faire se peut, des avis et orientations plus générales.

C) Un comité d'éthique en recours et un système de gouvernance en renouvellement

Chaque administrateur et chaque professionnel est attentif aux valeurs communes et contribue à la réflexion et à la communication intra-service et inter-services à ce titre.

Lorsqu'une situation complexe est telle qu'elle met un professionnel ou l'association devant un réel dilemme quant à la conduite à tenir, une réflexion éthique est engagée pour aider à la résolution du problème au regard des valeurs. Un comité d'éthique à rôle consultatif est mis en place au sein de l'association pour conduire une réflexion générale sur le questionnement éthique et pour fournir des avis et des références.

La gouvernance de l'association est assurée par le conseil d'administration. Dans ce cadre, le management assuré par la direction et l'encadrement se doivent d'être cohérents avec les valeurs inscrites dans la charte ANEF : ils s'appuient sur la reconnaissance et la gestion des compétences, et recherchent l'adhésion des personnels. Les décisions prises par la direction et les modalités d'action choisies par les chefs de service chargés de l'encadrement doivent être explicitées à l'ensemble du personnel concerné.

V. L'organisation dynamise le fonctionnement de l'association

A) *Buts de l'association et rapports entre bénévoles et salariés*

« L'ANEF CANTAL a pour objet en dehors de toute préoccupation politique ou confessionnelle et sans exclusive d'œuvrer à la prévention, la protection, l'éducation, la réadaptation, l'insertion sociale et professionnelle de personnes : enfants, adolescents, adultes se trouvant en danger moral, physique, ou victimes d'exclusion. » selon l'article 2 de ses statuts.

Pour cela, « l'ANEF CANTAL contribue au développement culturel, à l'équilibre de la vie personnelle, familiale, sociale des personnes accueillies, par toutes formes d'aides et de soutiens : activités, formations, accompagnement social, en créant et développant toutes actions, services, établissements, entreprises propres à la réalisation de son objet. » (Article 3 consacré aux moyens de l'association).

L'association est une communauté humaniste et un système dynamique où se conjuguent les responsabilités, les compétences et les points de vue.

Tous ses acteurs se soucient de se tenir bien informés et de bénéficier des formations continues pour entretenir leurs compétences.

Les salariés n'étant pas considérés comme de simples exécutants, leurs propositions sont entendues et prises en compte, aux différents niveaux d'organisation des activités et du fonctionnement associatif. Toutes les instances représentatives du personnel et les relations avec les organisations syndicales sont mises en place et prises en considération.

B) *Un conseil d'administration et les liens entre administrateurs, direction et services*

La gouvernance de l'association est assurée par un conseil d'administration d'adhérents bénévoles. Celui-ci définit les orientations politiques, assure la gestion générale et veille au respect des valeurs.

« Outre le Président de la Fédération ANEF ou son représentant, membre de droit, l'association se compose de membres actifs personnes physiques, de membres actifs personnes morales et de membres d'honneur. Les membres actifs sont les personnes engagées dans la vie de l'association et qui contribuent à son développement...».

« L'Association est administrée par un Conseil d'Administration dont [...] les membres sont élus pour 6 ans[...]. Le bureau du conseil est élu tous les trois ans par le Conseil d'Administration. Il comprend au minimum un Président, un Vice-Président, un Trésorier, un Secrétaire. » (Extrait des statuts)

Les réunions régulières du conseil d'administration et la concertation systématique des membres du bureau garantissent un fonctionnement collégial sous la responsabilité du président.

Les administrateurs s'attachent à connaître les compétences professionnelles des salariés, à constituer une vision générale du potentiel de l'association et à ne pas se limiter à leur responsabilité financière.

L'ANEF CANTAL recherche la performance associative, qui consiste dans l'échange régulier entre administrateurs et personnels, dans l'approche rigoureuse du management des projets, dans une organisation adaptée aux besoins des équipes et au contexte, dans l'exigence de qualité et d'évaluation, dans la prise en compte des enjeux inter-institutionnels et inter-associatifs.

C) Liste des administrateurs actuels

Le conseil d'administration de l'ANEF CANTAL est composé de sept membres :

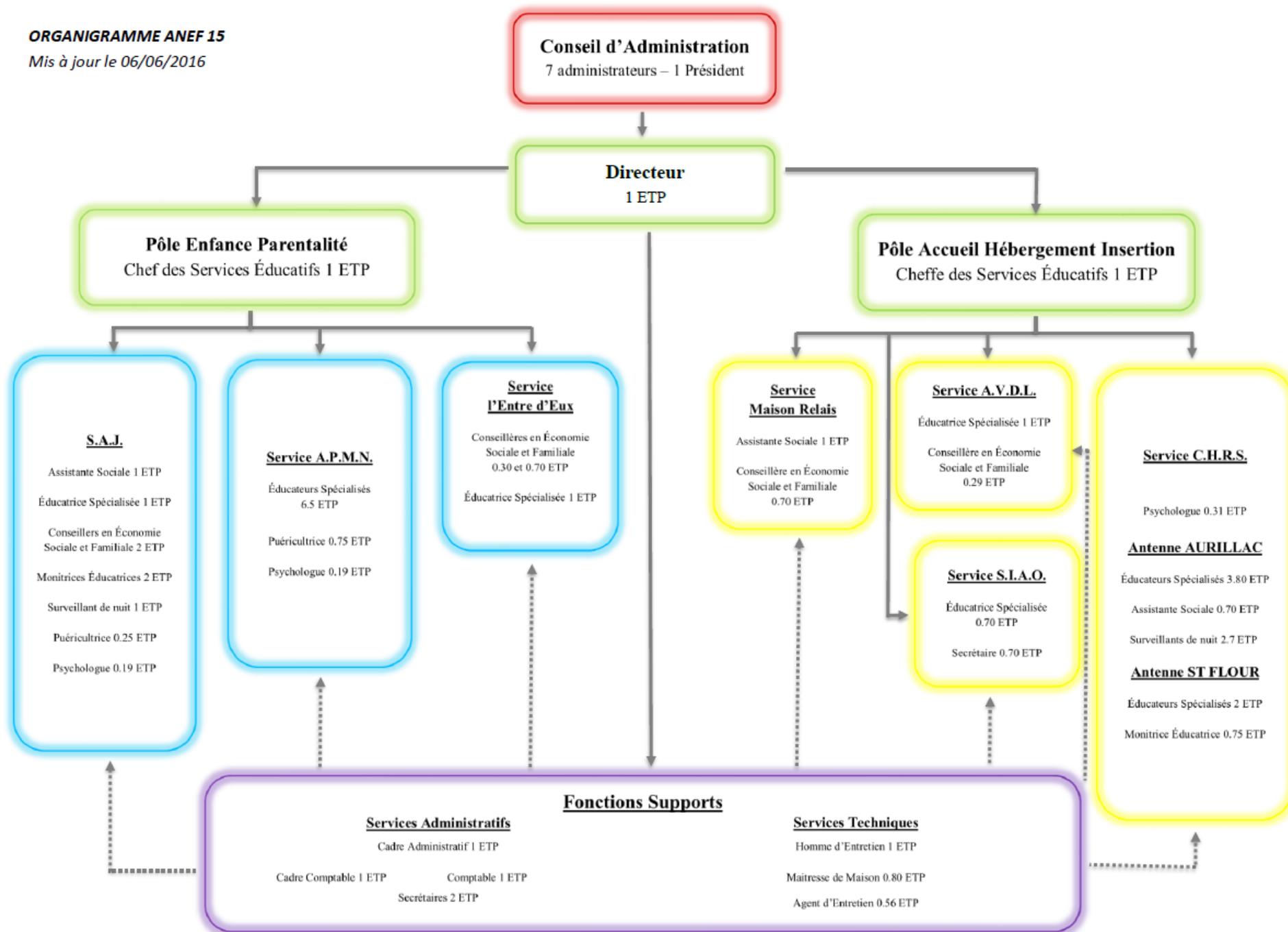
- ▶ Président : Henri MANHES
- ▶ Vice-Présidente : Corinne SERMADIRAS
- ▶ Secrétaire : Philippe SALESSE
- ▶ Trésorière : Emmanuelle MAXEL
- ▶ Autres membres : Céline LACASSAGNE, Christine RAMOND, Alain VERSANGE

D) Organigramme fonctionnel de l'association

Ci-après

ORGANIGRAMME ANEF 15

Mis à jour le 06/06/2016



VI. L'association oriente et développe ses activités selon les besoins

A) L'évaluation des besoins et des activités

Comme exposé plus haut, l'analyse des besoins des populations et de la demande sociale fait partie des missions permanentes de l'ANEF CANTAL. C'est sur cette première base que les services et activités sont conçues et mises en place.

L'évaluation des activités est conduite au sein de l'ANEF pour l'amélioration continue des pratiques et la recherche de la qualité, au niveau de chaque service comme au niveau global. Elle doit être complétée par l'évaluation externe conforme à la loi et permet de dégager les atouts de l'association.

Enfin, les orientations d'activité sont dessinées à partir du dialogue avec les partenaires de l'association, pouvoirs publics et interlocuteurs associatifs.

Elles sont déclinées en projets et en objectifs aux différents niveaux de l'institution : projet de direction, projets de services voire même projet d'équipe.

« L'action de l'association est rarement spectaculaire et solvable selon les critères de l'efficacité et du rendement immédiat... Le rôle de prévention, d'éducation, d'appel à la participation, de mise en route d'une population donnée pour la rendre acteur de son développement, d'éveil à une citoyenneté active, s'inscrit dans le long terme. C'est un investissement d'avenir qu'une société doit précieusement soutenir. »

Marie-Thérèse CHEROUTRE, Présidente du groupe des associations au Conseil économique et social, dans « De l'impossible à l'amitié », Collectif d'auteurs-témoins 1945-1965, Editions Équipes d'amitié.

B) La démarche prospective de l'association

1. Élargir le périmètre, de la métropole au département, et développer un partenariat étoffé

Historiquement implantée dans le périmètre aurillacois, l'ANEF CANTAL doit élargir son champ d'intervention, en fonction des attentes de l'ensemble des financeurs publics tout en restant dans son cœur de métier, pour s'impliquer dans des problématiques départementales et pour répondre à des appels à projets départementaux et actions collectives au-delà de l'agglomération aurillacoise.

L'ANEF CANTAL s'attachera à développer un partenariat dynamique et ambitieux qui permette de renforcer le professionnalisme, de créer des synergies institutionnelles et associatives, de mutualiser les formes d'interventions sociales innovantes, et d'établir des liens forts avec le tissu associatif et institutionnel local.

2. Dans les compétences de l'association, prendre des positions militantes

N'étant pas seulement gestionnaire de dispositifs, l'ANEF CANTAL se situera par rapport à la citoyenneté sociale et associative qui correspond à ses valeurs. Le conseil d'administration continuera de prendre des positions

militantes dans ses champs de compétences et de valeurs, pour continuer d'être une association crédible et reconnue sur le territoire local et un acteur dans les fédérations nationales, pour défendre l'intérêt des usagers de l'association et du projet associatif.

3. Développer une communication structurante

L'ANEF CANTAL développera une communication adaptée à son projet en externe, et une communication structurante en interne, pour permettre à chaque salarié de se situer activement dans les enjeux de l'association. À ce titre, une politique d'accueil des professionnels nouvellement recrutés, une information permettant aux salariés d'appréhender les enjeux de l'association, des outils de communication ascendante, descendante et surtout transversale, et des moyens pour que les instances paritaires soient également des vecteurs de communication interne, seront mis en place.

4. Ajuster l'organisation avec les enjeux sociaux et économiques, selon les principes du développement durable

Dans le contexte économique difficile pour les populations et aussi pour les associations, l'ANEF CANTAL persiste dans ses engagements pour une société solidaire et ne peut se limiter à une rationalisation des coûts. Elle adaptera son organisation aux enjeux économiques et sociaux en développant les facteurs d'efficacité et de performance, en développant des expertises techniques, en promouvant l'évaluation - aussi bien qualitative que quantitative - et l'amélioration continue de la qualité du service rendu. Elle s'appliquera également à rendre son organisation plus lisible.

L'ANEF CANTAL veut assurer son développement conformément aux principes du développement durable. En effet, ce développement doit être équitable socialement, viable écologiquement, viable économiquement. Il doit promouvoir le dialogue social, développer les pratiques économisant les ressources planétaires, développer les outils budgétaires qui pérennisent les activités associatives, et ainsi contribuer aux innovations nécessaires pour l'avenir de notre société.

ANNEXES

CHARTRE ANEF

Préambule :

Cette chartre constitue le projet associatif sur lequel se fondent les membres de la fédération ANEF, adhérents, salariés et bénévoles, pour mener à bien leurs actions au service des personnes en grande difficulté. Elle est commune à toutes les associations formant la Fédération ANEF.

I. VALEURS PARTAGÉES

Nous partageons la conviction que la personne tend à sa pleine humanité en devenant un acteur conscient et responsable de sa propre vie. Elle régresse en humanité lorsqu'elle traite l'autre et elle-même comme des objets. Cette affirmation nous conduit à énoncer les principes suivants qui inspirent l'association et ses composants :

1. Le respect dû à toute personne :

Il faut comprendre ici respect de la dignité absolue de toute personne, quelles que soient les différences, d'origine culturelle, confessionnelle, sociale ou ethnique, de sexe, de statut. Ceci implique que nos actions soient fondées sur l'accueil de différence, l'écoute, la compréhension, le dialogue, la confidentialité.

2. La reconnaissance d'un potentiel d'évolution en chacun :

Nous refusons la résignation devant les déterminismes, et reconnaissons en toute personne un être en devenir, capable de choix raisonnés et assumés, apte à rencontrer les autres. Ceci implique que nos actions fassent appel aux dispositions de chacun à la réflexion, à l'effort, à l'initiative, à la responsabilité.

3. La solidarité entre les personnes, au sein de la société :

Nous savons que toute personne est un être social, qui ne peut s'accomplir que dans la vie relationnelle. Ceci implique que nos actions mettent en œuvre l'entraide, la solidarité, l'échange, l'exigence de justice, la prise en compte des droits et des devoirs de chacun au sein de la collectivité.

4. La génération de liens et de partages : réunir, faire coopérer, mutualiser, s'entraider, fédérer, informer, dégager du sens et anticiper :

Nos associations partagent les mêmes valeurs et visent les mêmes objectifs. Elles favorisent entre elles des liens de confiance : la coopération, la médiation, la solidarité, le partage d'expériences et l'entraide.

Nous nous engageons à nous donner des outils de communication avec la Fédération en vue d'une régulation de nos engagements mutuels.

Nous devons évaluer, valider et démontrer l'opportunité de notre réseau fédératif pour sécuriser et éviter l'isolement.

Nous avons à nous alerter entre Associations adhérentes à l'ANEF sur nos missions, sur les enjeux qui sont les nôtres au quotidien. C'est ainsi que nous prendrons le recul nécessaire à nos actions, que nous travaillerons sur nos représentations et que nous pourrons anticiper, innover et agir préventivement.

Nous voulons appliquer ces valeurs dans l'ensemble de nos relations, avec les personnes accueillies et leurs familles, entre les membres de l'association, professionnels et bénévoles, organismes publics ou privés, autorités de tutelles, de notre environnement.

II. ORIENTATIONS POUR NOS PRATIQUES ÉDUCATIVES

1. Accueil et accompagnement :

Au départ de notre action se situe l'accueil de la personne et, après une écoute attentive, la détermination de ses potentialités, dans le contexte des difficultés vécues.

Dans le cadre des réglementations en usage et des projets de services et d'établissements, et dans la limite des financements dont peut disposer l'ANEF et ses Associations locales, nous recevons sans exclusive les personnes qui nous sont confiées ou qui s'adressent directement à nous. Nous sommes vigilants pour adapter et renforcer nos moyens afin de mieux répondre à leurs attentes. Le cas échéant, connaissant nos limites, nous saurons orienter vers des structures plus adaptées les personnes auxquelles nos services ne peuvent offrir l'appui nécessaire.

Si nous devons respecter toute personne, si nous la reconnaissons porteuse de capacités personnelles qu'il lui appartient de mettre en valeur, si nous sommes convaincus que nous existons en relation avec autrui, c'est donc une alliance que nous proposons aux personnes que nous accueillons, concrétisée par un engagement réciproque sur les objectifs à atteindre.

L'accompagnement que nous pratiquons veut offrir aux personnes la possibilité de franchir des étapes de progrès vers l'insertion sociale.

Notre responsabilité à l'égard des personnes accueillies implique de notre part une attention particulière au moment où se terminent nos interventions, afin de faciliter les transitions nécessaires.

L'ANEF adhère inconditionnellement aux termes de la charte des droits et libertés de la personne accueillie. (Loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale).

2. Travail en équipe :

La complexité des problèmes sociaux, la diversité des réponses éducatives possibles, la fragilité des démarches individuelles, l'isolement des personnes prises en compte et les conséquences néfastes d'une pratique sociale enfermée sur elle-même amènent l'ANEF à privilégier un travail concerté et collectif, appuyé sur une

réflexion en équipe des différents acteurs. Nous avons à prendre en compte, dans une approche transdisciplinaire, les différents points de vue et les interactions entre les intervenants, sans prétendre épuiser la complexité de la personne accueillie.

3. Partenariats :

Pour remplir son objet social, l'ANEF élargi ses moyens d'action en faisant appel au réseau de ses relations, à d'autres associations qui partagent les mêmes valeurs qu'elle, acteurs, services publics ou privés, organismes qui œuvrent dans le domaine éducatif, social, culturel et économique, dans le respect de son caractère « non lucratif ». De tels partenariats sont organisés et gérés avec le souci de la complémentarité et de l'efficacité.

4. Qualité et efficience :

Le respect de la dignité des personnes impose que nous nous efforcions de rechercher la citoyenneté, la rigueur, la qualité, la pertinence et l'efficience dans chacune de nos actions. Cette exigence requiert de nous, associations, professionnels et bénévoles, une réflexion permanente sur nos pratiques et sur les fondements théoriques, ainsi qu'une évaluation des résultats obtenus.

5. Salariés et bénévoles :

L'ANEF emploie des personnels d'origine et de formation très diverses. En favorisant le fonctionnement des instances de représentation du personnel, elle veille, dans le respect de la législation et du droit en vigueur, à entretenir les conditions d'un dialogue à tous les niveaux. Elle veut apporter à ses salariés le soutien nécessaire dans les difficultés d'exercice de leurs missions et une formation permanente aux évolutions de leurs métiers.

6. Mission de service public et innovation :

Il s'agit pour l'ANEF de ne pas limiter son rôle à celui d'un instrument des politiques sociales, ni à celui d'un gestionnaire économe de l'argent public, mais d'utiliser ses savoir-faire et sa capacité de réflexion et d'innovation pour :

- participer à l'élaboration des politiques sociales en proposant des évolutions nécessaires ;
- rechercher et mettre en œuvre de nouveaux modes d'action correspondant à l'évolution des besoins des personnes accueillies.

CHARTRE DES DROITS ET LIBERTÉS DE LA PERSONNE ACCUEILLIE

Article 1 - Principe de non-discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

Article 2 - Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

Article 3 - Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le même domaine.

La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

Article 4 - Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

1. La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge.
2. Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.

3. Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique.

La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

Article 5 - Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

Article 6 - Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin.

Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

Article 7 - Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.

Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

Article 8 - Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. À cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées. Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

Article 9 - Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

Article 10 - Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

Article 11 - Droit à la pratique religieuse

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

Article 12 - Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti.

Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.